Notification préalable d'une concentration

[Affaire M.9272 — 3i Group/TIIC Management/Meridiam Infrastructure Finance/DirectRoute (Limerick)]

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2019/C 126/07)

1. Le 29 mars 2019, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— 3i Group plc («3i», Royaume-Uni),

— TIIC Management S.à.r.l. («TIIC Management», Luxembourg),

— Meridiam Infrastructure Finance S.à.r.l. («Meridiam», Luxembourg),

— DirectRoute (Limerick) Holdings Limited («Limerick HoldCo», Irlande), exerçant un contrôle exclusif sur DirectRoute (Limerick) Limited («LimerickCo», Irlande).

3i, TIIC Management et Meridiam acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble de Limerick HoldCo.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— 3i: société de capital-investissement de portée internationale composée de deux branches complémentaires, Private Equity (capital-investissement) et Infrastructure (infrastructures), et spécialisée dans les marchés d'investissement essentiels dans le nord de l'Europe et en Amérique du Nord,

— TIIC Management: entreprise paneuropéenne exerçant ses activités dans le domaine des infrastructures et investissant dans des projets intermédiaires dans toute l'Europe, dans le secteur des transports et le secteur social,

— Meridiam: société de capital-investissement de portée internationale qui développe, finance et gère des projets d'infrastructure,

— Limerick HoldCo: société-mère de LimerickCo, qui est chargée de l'exploitation et de l'entretien du tronçon de la M7 constituant le périphérique sud de Limerick, en Irlande, pendant 35 ans, au titre d'un contrat de concession attribué en août 2006.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9272 — 3i Group/TIIC Management/Meridiam Infrastructure Finance/DirectRoute (Limerick).

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE